

D'autres députés aussi ont probablement des questions à lui poser à ce propos. Nous pourrions peut-être lui demander d'abord quel était le fond de sa pensée, car il a été très bref dans ses remarques et certaines ne sont pas encore claires dans mon esprit.

M. Deachman: L'objet de l'amendement est fort simple. Il se rapporte non pas au bill mais à la façon dont le Parlement doit procéder. Le bill prévoit l'inclusion à l'Annexe de nouveaux produits dangereux de temps à autre. Si les députés veulent bien se reporter aux *Procès-verbaux* du 10 mars, page 779, ils verront que cette disposition devait être ajoutée à la loi au moyen d'un amendement proposé par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Le comité a proposé l'inclusion dans la loi d'une série de procédures devant se dérouler au Parlement, ce qui aurait pour effet d'enlever à celui-ci le droit de gérer ses propres affaires. Ce que je propose dans ce simple amendement, c'est d'aboutir aux mêmes fins, en ce qui concerne ce bill, tout en laissant au Parlement le soin de déterminer lui-même comment la Chambre des communes doit procéder à cette étape-là. Voici les termes précis de l'amendement proposé au paragraphe (4):

Si les deux Chambres du Parlement adoptent une résolution révoquant une ordonnance ou une partie de l'ordonnance, ladite ordonnance ou partie d'ordonnance est alors révoquée.

L'amendement ne dit pas, par exemple, comment y parvenir. Il s'agit d'un amendement de pure forme, qui concerne la Chambre plutôt que la mesure elle-même.

M. Lundrigan: Je cours le risque de susciter l'opposition de certains spécialistes à la Chambre, surtout celle de députés de l'Ouest comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), mais j'ai eu l'impression, d'après les remarques du ministre, qu'il n'était pas heureux de l'amendement. Mon unique inquiétude, c'est que le principe en cause est plus important que l'amendement lui-même. Naturellement, nous avons eu ce problème dans divers comités, comme le comité des pêches. Il y a un mois, nous avons tenté d'apporter certains amendements que la Chambre n'a pas adoptés par la suite.

J'aime à croire qu'il est possible de proposer des amendements aux réunions des comités permanents, et que ces amendements peuvent être présentés à la Chambre et y être

approuvés. J'aimerais, par exemple, demander ceci au ministre: Si un comité permanent de la Chambre propose un amendement qui n'obtienne pas son adhésion, peut-il automatiquement empêcher qu'il soit présenté à la Chambre? Le Règlement actuel de la Chambre, adopté il y a peu de temps, lui permet-il de le faire? Cette question se rapporte directement aux pouvoirs des comités permanents et à la possibilité qu'a le ministre de perturber le mécanisme législatif en faisant échec à un amendement proposé par le comité, mais qu'il n'accepte pas. Je me demande si le député de Waterloo (M. Saltsman) n'avait pas raison de dire récemment que notre système est dictatorial, plutôt que parlementaire, car les ministres peuvent déterminer la nature exacte des projets de loi présentés à la Chambre, surtout maintenant que nous sommes en présence d'un gouvernement majoritaire. La question est longue et elle ne se rapporte pas directement à l'amendement du député de Vancouver Quadra, mais je voudrais connaître la réaction du ministre.

M. l'Orateur suppléant: On me permettra de faire une observation. Je ne veux pas intervenir dans le débat, mais je trouve déplacé ce genre de questions. Je comprends la préoccupation du député et la Chambre tirera peut-être profit de la réponse du ministre, mais je veux faire cette mise en garde. J'ai des réserves au sujet de ces questions en rapport avec un tel amendement.

L'hon. M. Basford: En réalité, tout comité saisi d'un projet de loi peut y apporter des amendements et il en fait rapport à la Chambre sous la forme modifiée. C'est le cas du bill S-26 à l'étude; il revient du comité sous une forme différente. L'amendement inscrit au *Feuilleton* au nom du député de Vancouver Quadra améliore l'amendement du comité, mais il ne le supprime pas.

Les deux amendements contiennent le même principe: les ordres donnés en vertu de la loi doivent être soumis au Parlement. Quant au nouvel amendement, il ne concerne que la procédure. Je tiens à souligner que lorsqu'un comité permanent est saisi d'un bill, il a le droit d'y apporter des amendements. Ce bill revient ensuite à la Chambre des communes avec lesdits amendements et le ministre ne peut les rejeter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire ceci: si vous estimez que mes interventions précédentes témoignaient de quelques soupçons quant